



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, et L 2212-1 et suivants ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 78-003 du 4 Janvier 1978 précisant notamment les conditions de la pratique du ski dans les domaines de haute montagne ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des usagers empruntant le téléphérique permettant de rejoindre le sommet du Pic du Midi de Bigorre et désireux de sortir de l'enceinte sécurisée dudit sommet ou de la gare intermédiaire du Taoulet pour pratiquer les disciplines sportives comme le ski, le surf des neiges, le VTT, le parapente, la randonnée... sans que cette liste soit exhaustive ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal en date du 07 Décembre 2006 règlementant l'accès au sommet du Pic du Midi à partir du Taoulet est abrogé.

ARTICLE 2 : Les usagers du téléphérique, âgés de moins de 18 ans et détenteurs de skis, de surfs des neiges, de VTT, de parapentes ou randonneurs, ou de tout autre équipement de glisse ne pourront accéder au téléphérique d'accès au Pic du midi et à la gare du Taoulet que s'ils sont accompagnés de leur responsable légal ou d'un professionnel habilité autorisé par le responsable légal, et ce sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Tous les usagers majeurs du téléphérique, désireux de sortir de l'enceinte sécurisée dudit sommet ou de la gare intermédiaire du Taoulet pour pratiquer les disciplines sportives comme le ski, le surf des neiges, le VTT, le parapente, la randonnée... sans que cette liste soit exhaustive, le font à leurs risques et périls et garant de leur capacité technique et physique. Ils doivent avoir pris connaissance au préalable de la nature et des risques du milieu dans lequel ils doivent évoluer, des précautions et du matériel dont ils doivent être équipés.

ARTICLE 4 : L'exploitant du téléphérique est garant du contrôle permettant l'exécution du présent arrêté et de la bonne information des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice de l'Organisation et des Moyens, MM. le Directeur de la sécurité de la station du Grand Tourmalet, le Directeur de la Régie du Syndicat mixte de valorisation touristique du Pic du Midi, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Bagnères-de-Bigorre et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 21 novembre 2013.



LE MAIRE,

Jean-Bernard SEMPASTOUS.